

Rouyn-Noranda, le 14 juillet 2005

MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction du développement minéral
Services des titres miniers
5700 4^e Avenue Ouest, C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf : 7610-08-01-80299-00
200115191

Objet : Exploitation d'une sablière

32D09-008

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 11 juillet 1991 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière s'effectuant, au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie de 367 000 mètres carrés et à une épaisseur moyenne de 7 mètres ;

L'aire d'exploitation se situe à une distance égale ou supérieure à 150 mètres de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte, à 150 mètres de toute habitation autre que celle appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière, à 75 mètres de tout ruisseau, rivière, marécage ou batture, à 75 mètres de tout lac à 1 000 mètres de toute source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal, à 35 mètres de toute habitation ;

Le sol végétal de l'aire d'exploitation est entreposé en réserve pour la restauration. La pente de la surface exploitée sera d'au plus, 30 degrés de l'horizontale. A la fin de l'exploitation de chaque étape de 5 hectares, la restauration consiste à régaler la surface exploitée, à étendre sur celle-ci le sol végétal conservé et à prendre les mesures requises pour que la végétation nouvelle croisse deux ans après la cessation de l'exploitation de chaque étape.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80299-00
200115191

Le 14 juillet 2005

Le projet est situé sur lots 40, 41 et 42, rang 1, canton Trécesson, municipalité de Trécesson, Municipalité régionale de comté d'Abitibi.

À la suite de votre demande datée du 11 mai 2005 et reçue le 16 mai 2005 dûment complétée, j'autorise en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, la modification suivante :

- L'agrandissement de la superficie jusqu'à 379 500 mètres carrés plutôt que 367 000 mètres carrés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

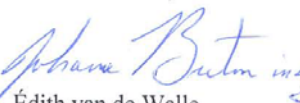
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 mai 2005, signée par André Ouellet concernant une demande de modification pour l'agrandissement d'une sablière

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith van de Walle
Directrice régionale de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-Québec

EW/CR/dd